

LES MULTIPLES ASPECTS  
D'UN PHÉNOMÈNE SOCIAL  
MAJEUR

65

**I**l ne serait pas cohérent d'aborder l'examen de la situation nouvelle créée, en France, par la loi de mai 2010 sans, auparavant, décrire le terrain sur lequel s'est jouée cette difficile partie de bras de fer entre l'État (français), la Commission européenne (et tout particulièrement le commissaire McCreevy) et le Parlement pour une fois sollicité de légiférer, en un endroit où les gouvernements depuis des « siècles » ne savaient que lui dire: « Circulez, il n'y a rien à voir<sup>1</sup>. »

Tout étant par nature dans tout, la lecture de ce qui suit permettra (je l'espère en tout cas) de comprendre tout ce qu'il y a de particulièrement innovant dans la loi d'ouverture aux jeux en ligne (JEL).

Le jeu est un phénomène social majeur: tout commence dès la plus petite enfance, et c'est heureux puisque le jeu est un puissant moteur du développement intellectuel et physique.

À l'âge adulte, les jeux d'argent et de hasard deviennent totalement antinomiques de la quête de l'argent par le travail, ce qui explique en partie l'attrance qu'ils suscitent chez ceux qui en espèrent le profit sans avoir à déployer des efforts.

La religion catholique, dès son origine, a particulièrement combattu ce fantasme qui contrariait gravement l'adage selon lequel (en raison d'une bavure importante de comportement des premiers occupants du Paradis terrestre) l'Homme était condamné à « gagner son pain à la sueur de son front ».

La peine encourue et appliquée n'ayant jamais été levée, malgré de

---

1. Rapport I de votre serviteur en 2002: « L'État croupier, le Parlement croupion ».

multiples recours, l'attrait pour un gain sans effort reste permanent. Il est le moteur majeur des jeux.

66 Ne vous étonnez pas de son universalité, de le rencontrer dans les salons royaux de Versailles comme dans les ruelles de Canton spécialisées dans le mah-jong. Beaucoup de gens s'intéressent au jeu, qu'il soit en dur ou en ligne : les joueurs, les parieurs qui souvent perdent de vue qu'il s'agit là d'un divertissement et en espèrent plus et trop, les dirigeants des États qui, pris entre l'impossibilité de juguler le phénomène et l'appât du gain, doivent se contenter de « réguler » (« Je suis leur chef donc je dois les suivre »), les opérateurs de jeux à l'imagination infatigable qui multiplient les offres... et toute la faune des tricheurs, des fraudeurs, des délictueux et des criminels qui n'a pas attendu 2011 pour savoir qu'il était plus rentable de gérer des machines à sous clandestines que des prostituées, que le blanchiment de l'argent sale était moins coûteux dans le jeu qu'ailleurs et que le succès dans ces entreprises exigeait simplement, de temps à autre, quelques sanglants règlements de comptes qui rappellent au public béat et benêt que le crime adore le jeu.

Si le sujet a, de tous les temps, intéressé les populations (le mot est faible), le problème suscite en France un redoublement d'intérêt en raison de la promulgation le 12 mai 2010 d'une loi ouvrant le marché français aux jeux en ligne.

Le terrain du jeu français présentait l'aspect d'un chantier bien tenu et relativement paisible. Mais deux faits majeurs sont venus déstabiliser cet équilibre rassurant. L'État face à cette situation s'est alors résolu à légiférer et à mettre sur pied une régulation nouvelle. Comment s'est déroulée la première année de ce nouveau système ? Quelles sont les perspectives ?

## LE MONDE DES JEUX, UN CHANTIER BIEN TENU

Jusqu'en mai 2010, la France du jeu d'argent était totalement soumise à la législation et à la réglementation de l'État. Le mot « régulation » étant à la mode, on peut dire que l'État en France avait régulé de son mieux l'ensemble des jeux d'argent et de hasard, puisqu'il est de coutume de lier ces deux facteurs.

Au fond, le système français était assez simple : toute activité de jeu d'argent, quelle que soit la part du hasard dans les techniques adoptées, est interdite et il est interdit à quiconque de faire des offres de jeu autres que celles que l'État autorise nommément (et encadre rigoureusement).

L'arsenal réglementaire fourbi par les services de l'État y veille, qui

contrôle d'une manière particulièrement draconienne toutes les formes autorisées. L'éventail des sanctions pénales est remarquable.

Le marché est relativement simple, lui aussi, puisque constitué de quatre secteurs bien distincts : la Française des jeux et le PMU, les casinos et les cercles de jeu, deux monopoles et deux secteurs libres.

### *Tirage et grattage sont les deux mamelles de la Française des jeux*

C'est ainsi que sont autorisées, je dirais « depuis toujours », les loteries qui furent sauvages, puis royales, avant d'être (bon gré mal gré) acceptées par la jeune République. Modernisées à chaque instant par l'opérateur d'État, les loteries étaient et restent présentes en Europe dans pratiquement tous les pays.

Partout elles restent encore monopole d'État au grand dam d'une Commission européenne qui aimerait bien faire litière de ces « séquelles de la période pré-communautaire » présumée obscurantiste par ladite Commission.

67

Partout les vieilles loteries ont donné naissance à une autre catégorie de jeux : les jeux de grattage, particulièrement séduisants pour les joueurs parce que ceux-ci ont, en quelque sorte, le sentiment, en grattant eux-mêmes leur carton, de tenir leur destin en main et qu'il y a là, pour eux, une véritable garantie de succès et de gain.

Comme les jeux de « tirage », les jeux de « grattage » sont dans le monopole de l'État, car, si l'opérateur français est la Française des jeux (valeuruse héritière de la Loterie nationale), on est là face à une société d'économie mixte dont l'État détient 72 % du capital et qui n'est dirigée que par de très hauts fonctionnaires issus du ministère des Finances.

Puisque l'État est vertueux, puisqu'il veille de manière régaliennne à la sécurité et à la santé publiques, et qu'il monopolise, régule et soutient seul cette activité, n'est-il pas légitime qu'il en tire d'importantes ressources ?

Quand, en 2008, la FDJ présente un chiffre d'affaires de 9 203 millions d'euros, de ces chiffres conséquents 61 % vont aux joueurs gagnants et 27,7 % (soit 2 522 millions d'euros) à l'État. On comprend mieux les tentatives protectrices des gouvernements au regard des menées anti-monopoles de la Commission européenne.

J'ai bien dit « des gouvernements », parce qu'il est clair qu'au rythme des alternances politiques dont notre pays bénéficie très démocratiquement on n'a jamais noté de variation significative des politiques de l'État à l'égard des jeux suivant la couleur des partis au pouvoir.

*De la ferme d'élevage du Calvados  
aux paddocks de Longchamp*

La deuxième industrie majeure des jeux dans notre pays est représentée par les courses de chevaux qui font, avec l'opérateur du PMU, littéralement partie de l'histoire de France et, sans aucun doute, de l'histoire tout court, toujours actuelle, de certaines régions dont on peut dire (à l'inverse du dicton) que « l'Homme y est la plus noble conquête du cheval ».

Puissamment organisé par des sociétés de courses spécialisées dans les formes de courses de trot, de galop ou d'obstacles, le monde du cheval et des courses hippiques a un poids économique considérable.

68 Considérable aussi est le nombre des emplois directs affiché par la profession : 45 000, 70 000, 80 000, ce nombre a une tendance manifeste à croître au même rythme que les menaces que font peser sur la filière cheval la conjoncture et la Commission européenne et que les inquiétudes réelles qui en découlent.

Avec talent et opiniâtreté, le lobbying (ce n'est pas un substantif désobligeant) des sociétés du PMU et de leurs innombrables et puissants soutiens s'exerce dans toutes les circonstances où les intérêts de la filière sont menacés, et Dieu sait que ces situations sont nombreuses et particulièrement difficiles à traiter.

Si les chevaux appartenant aux différentes catégories de courses n'ont jamais manifesté d'hostilité les uns pour les autres, il n'en a pas toujours été de même pour les dirigeants des sociétés de courses dont les affrontements par le passé ont longuement agité les couloirs des haras et des champs de courses.

Mais l'État a beaucoup fait à l'époque pour ramener l'harmonie en rappelant qu'historiquement chacun était là pour « l'amélioration de la race chevaline » et pas autre chose. Depuis le calme règne à Auteuil et à Hyères.

*Comme dans le domaine des loteries,  
les enjeux économiques du PMU sont considérables*

En 2008, le chiffre d'affaires du PMU était de 9 262 millions d'euros ; 1 096 millions d'euros (11,8 %) revenaient à l'État et 736 millions d'euros à la filière hippique. L'essentiel de cette manne était destiné au soutien financier d'une multitude d'activités liées depuis l'élevage jusqu'à la formation professionnelle des acteurs de courses. Ce soutien est absolument essentiel. Tous les pays qui ont négligé ou abrogé ces dispositions auxquelles la France tient essentiellement ont vu périr rapidement

leurs filières équinées, les structures sociales et les infrastructures. Dans ces pays (Italie, Allemagne...), les filières sinistrées ont même cessé d'exister.

Le PMU était sous le régime du monopole jusqu'à mai 2010. Nous verrons ce qu'il advint.

*Les casinos français: paisibles  
mais de moins en moins prospères*

Le troisième secteur du jeu, en 2011, est représenté par les 197 casinos qui occupent cette spécialité avec une offre de jeu très étendue, faite des incontournables machines à sous (*slot machines*) et de tous les jeux de cercle et de casino auxquels ils sont tenus d'ajouter (c'est une obligation stricte) une restauration de qualité et des animations.

Ce sont des entreprises commerciales et industrielles, 60 % d'entre elles sont réunies dans des groupes souvent très importants, d'autant plus connus qu'ils opèrent aussi dans les domaines hôteliers et touristiques (Barrière, Partouche, Tranchant, Émeraude, Joa, Viking, etc.).

69

Plusieurs groupes sont cotés en Bourse, ce qui ne va pas sans certaines difficultés en période de crise.

40 % des casinos ont conservé (non sans mal) leur statut d'indépendants, mais pendant longtemps (lors de la période euphorique de la croissance à deux chiffres) ils ont été absorbés par les grands prédateurs en mal de croissance.

Cette tendance n'est plus de mode en 2011 car les casinos, après une longue période de croissance, ont subi deux « catastrophes climatiques ».

La première fut, en 2008, l'obligation d'effectuer aux entrées un contrôle strict pour l'accès des personnes interdites de jeu du ministère de l'Intérieur.

La seconde, plus significative encore, fut l'interdiction de fumer dans les établissements, mesure de salubrité de bon ton, certes, mais redoutable pour des casinos dont les clients de tous âges et de toutes conditions ne sont pas à ranger dans la catégorie des abstinents du tabac, de l'alcool... et du jeu.

Ajoutez à ce tableau plutôt morose les effets de la crise économique et ceux, moins faciles à mesurer, d'une concurrence croissante des jeux en ligne, et vous obtenez trois années très difficiles, avec des baisses d'activité cumulées de l'ordre de 20 à 25 % en moyenne nationale.

On a relevé des dépôts de bilan, des fermetures, des tentatives (réussies ou non) de ventes obligées d'établissements, des augmentations de capital relativement laborieuses et, cela va de soi, des plans, jusqu'ici modérés, de licenciements.

On est bien loin des années folles où la réussite démesurée des machines à sous, grâce à leur autorisation miraculeuse par un ministre de l'Intérieur particulièrement bienveillant, avait mis fin à une période très sombre, pendant laquelle le nombre des établissements ne cessait de diminuer d'année en année. Les « bandits manchots », qui ne méritent plus leur nom depuis que la pression d'un simple bouton a remplacé le geste éminemment sportif de tirer sur un levier, avaient sauvé les casinos. D'où viendra le sauveur des années 2010 qui redonnera aux casinos l'espoir et la prospérité ?

Si les casinos et les tenants de leurs capitaux sont affectés par cette situation, c'est aussi le cas des communes d'implantation qui sont directement intéressées au produit brut des jeux (PBJ) de *leur* casino. Trois mois après un fléchissement de l'activité de l'établissement, le budget communal est directement touché par cette baisse. La commune souffre davantage encore quand les investissements touristiques du casino flanchent, qu'il y a des réductions de personnel et que les animations cessent.

La plupart des casinos sont implantés dans de toutes petites communes dont ils sont souvent la première entreprise (voire la seule) : c'est là le résultat des lois anciennes qui n'accordaient l'autorisation d'ouvrir un casino que dans des communes à vocation balnéaire, thermale et climatique.

La définition même de la loi privilégiait ces petites communes, réalisant, avant la lettre, un aménagement du territoire pour le moins réussi, à ceci près que l'on constate aujourd'hui une très remarquable et peu raisonnable concentration sur les littoraux et un large vide géographique dans le centre du pays. Pour les grandes villes, d'autres textes ont modifié de manière substantielle ces contraintes obsolètes et l'on a vu surgir (merci, Jacques Chaban-Delmas) des casinos à Lyon, Toulouse, Bordeaux, Lille. À quand Marseille et Paris ?

Les choses évoluant toujours à une grande allure, un nouveau problème est en train de voir le jour. Le bénéfice pour une commune d'obtenir l'autorisation d'avoir *son* casino étant à ce point vital, les communes voisines (souvent de quelques malheureux kilomètres) multiplient les demandes d'autorisation nouvelle.

L'ex-Commission supérieure des jeux, maintenant intégrée dans le Comité consultatif des jeux créé par la loi de mai 2010, est tenue de donner un avis sur ces demandes. Or si, constatant l'existence de sept ou huit casinos sur le même littoral, elle refuse pour la énième fois la demande de la commune de X, elle peut voir l'avis qu'elle donne au ministre de l'Intérieur être attaqué pour favoritisme !

M. Jean-François Lamour (ancien ministre des Sports), dans un rapport récent de la commission des finances de l'Assemblée nationale, vient de suggérer que les dotations spéciales accordées aux communes « ayant un hippodrome » soient partagées entre *les* communes sur les territoires desquelles lesdits champs de courses sont établis. Ce qui paraît relativement équitable.

Je pense que je ne tarderai pas à défendre devant le Comité consultatif des jeux une telle disposition pour les communes ayant un casino et faisant partie d'une intercommunalité ayant pris la compétence économique. Cela sera plus équitable et facilitera un tant soit peu la tâche (ingrate) de la Commission.

Au fond, *avant* tout semblait aller pour le mieux. L'État veillait à tout, veillait sur tout, autorisait, contrôlait, sanctionnait et remplissait pleinement sa mission régaliennne de sécurité publique. S'il y avait eu par le passé des courses hippiques truquées, elles étaient peu nombreuses et il y a belle lurette que l'on ne se souvient même plus en quoi consistait l'« affaire du tiercé de Bride abattue ».

71

De nos jours, sur ce terrain assagi, les préoccupations des sociétés de courses, du PMU et des pouvoirs publics concernent principalement la lutte contre le dopage pour lequel une politique très stricte est mise en place. Dans le même temps, on peut dire que la Française des jeux, avec ses loteries, puis ses jeux de grattage, et, encore beaucoup plus tard, ses initiatives dans le domaine des paris sportifs, n'a pas prêté le flanc à la critique.

Tout au plus, à l'heure actuelle, est-elle obligée de rappeler constamment à ses détaillants (ils sont 36 600) de ne pas vendre des jeux aux mineurs, de ne pas mettre leurs distributeurs automatiques sur le trottoir, tout au plus sait-elle qu'il y a des petites opérations de blanchiment d'argent à partir du rachat (à 200 %) de ses tickets gagnants, et qu'elle doit affronter (noblesse et succès obligent) des procédures plus ou moins tordues de la part de clients mécontents.

Mais, tandis que les casinos, eux aussi assagis, groupés de manière très professionnelle, ne faisaient plus parler d'eux en mal et, comme « embourgeoisés », tenaient dans les communes le rôle de maisons de la culture et de l'animation municipale, qu'en était-il des cercles de jeu ?

Cette quatrième et dernière catégorie de « maison de jeu » est très intéressante. Très intrigante aussi parce que nous avons affaire là à des sociétés loi 1901 (!), à but social (!), dont les structures sont peu communes.

Un conseil d'administration (qu'il n'est nullement question bien sûr de qualifier de fantoche) semble être le dirigeant du cercle mais, en fait,

la direction des jeux est confiée à une tout autre équipe, tandis que, selon toute apparence, l'animation des jeux est dans les mains de personnages hauts en couleur, les « banquiers », véritables joueurs professionnels, véritables patrons parmi les patrons.

Presque exclusivement cantonnés à Paris (qui n'a pas le droit de posséder de casinos), les cercles, dont on annonce régulièrement qu'ils vont « bénéficier » d'une réforme, ne laissent pas de poser problème. Au cours des années 2010 et 2011, trois d'entre eux (sur la dizaine existante) se sont attiré les foudres majeures de la police nationale.

Pour s'être par trop montrés négligents des règles et/ou avoir par trop mélangé leurs pinceaux avec ceux du banditisme, ils ont été fermés, au grand dam de leurs salariés et d'une clientèle aussi asiatique que fidèle.

72

## DEUX NOUVEAUTÉS TROUBLANTES

Si, en 2002, le premier rapport d'information de la commission des finances du Sénat ne parlait pas d'Internet, celui de 2006 insistait lourdement sur son émergence et sur les conséquences, que l'on prévoyait considérables, d'un développement des jeux d'argent sur la Toile qui ne faisait que commencer. Le Sénat pressait l'État de s'en préoccuper et de ne pas attendre plus pour intervenir.

Rien ne se passa pour autant et il n'y eut aucune surprise quand les opérateurs en ligne, de leur « territoire » illégal, commencèrent à interpeller le gouvernement français pour se voir reconnaître le droit de travailler en France, comme ils avaient commencé à le faire dans d'autres États membres de la Communauté européenne, moins exigeants, moins rigoureux et moins protecteurs de leurs propres monopoles.

C'est alors que la Commission européenne, jalouse de défendre les « traités », peu soucieuse d'entendre le Conseil des ministres européens et le Parlement européen qui ne voulaient pas que les jeux d'argent soient traités (fussent-ils en ligne) comme d'autres activités de service, s'acharna sur la France, mais également sur six ou sept autres États membres, pour les contraindre à casser leurs monopoles et à ouvrir leur marché aux opérateurs en ligne.

Chacun sait que, de procédure en procédure, jamais les arguments français n'ont été admis par le commissaire en charge à l'époque et que notre gouvernement s'est rapidement trouvé dans l'antichambre de la Cour de justice européenne avec des chances tout à fait raisonnables de se voir condamné.



Le fait que plusieurs pays se trouvent dans le même cas n'a jamais constitué une ligne de défense exploitable. Le gouvernement français devait négocier, mais, pour le faire, il lui fallait céder sur certains points et légiférer pour bien prouver qu'il les acceptait.

#### LA LOI DU 12 MAI 2010

Comme il n'est pas aisé pour un gouvernement de dire qu'il légifère sous une contrainte, fût-elle européenne, les arguments exposés pour justifier la loi sur les jeux furent sensiblement différents.

Le ministre Éric Woerth avait la tâche difficile de convaincre tous ceux qui voyaient d'un très mauvais œil que l'on développe l'offre de jeu dans le domaine d'Internet en raison des risques d'une augmentation de l'addiction.

73

Mais s'il ne mettait pas au premier plan un souci de sortir de la crise ouverte avec la Commission européenne auquel on aurait tout à fait compris qu'il soit attaché, il disposait d'un autre argument très sérieux et plus susceptible de toucher les opposants au projet de loi.

Éric Woerth a, tout du long du débat parlementaire, expliqué qu'il fallait mettre un terme au développement du marché illégal du jeu en ligne qui s'était installé confortablement dans les zones d'ombre d'Internet.

Il n'était pas difficile de démontrer, dans un pays très habitué à une régulation du jeu protectrice et transparente, l'impérieuse nécessité de légaliser le jeu en ligne (paris hippiques, paris sportifs et poker), de protéger les mineurs et les joueurs fragiles, de lutter contre l'addiction par la prévention et les soins, de lutter contre le blanchiment d'argent et la cybercriminalité et de faire payer aux opérateurs les taxes requises.

Si le débat dans les deux chambres fut très intense, il fut abrégé parce que le gouvernement avait déclaré l'« urgence » et que, de ce fait, il n'y eut qu'une navette entre l'Assemblée nationale et le Sénat.

Le ministre avait exposé que, si l'on voulait être prêts pour la Coupe du monde de football en Afrique du Sud, encore fallait-il que la loi fût votée en temps voulu. L'argument était peu raisonnable mais il joua son rôle.

Mieux, pour la même raison, le rapporteur au Sénat profita de cette « bousculade » et du fait que l'Assemblée nationale serait bien obligée de donner un vote conforme au texte issu du Sénat, faute de quoi une commission paritaire deviendrait nécessaire pour faire passer un certain nombre d'amendements qui n'enthousiasmaient aucun ministre.

En fin de compte, le Parlement avait bien travaillé et grandement amélioré le texte en particulier pour tout ce qui concerne la lutte contre

l'addiction et la protection sociale des joueurs. Le 12 mai 2010, l'inévitable recours au Conseil constitutionnel de l'opposition ayant été débouté, la Commission européenne s'étant déclarée (enfin) satisfaite, le texte était promulgué.

La Coupe du monde de football donnait l'occasion à l'équipe de France de faire une démonstration mondiale de sa nullité publique et les spécialistes (il y en a) s'apercevaient que, de toute façon, ladite Coupe étant organisée par la seule Fédération internationale de football, les paris sur les matches pouvaient être pris par n'importe qui et n'importe où. Vrai ou faux, la chose est piquante et méritait d'être dite.

#### LE BILAN DE LA LOI

- 74 En dépit du fait qu'un an pour juger du succès ou non d'une loi, dans des domaines aussi innovants, qui rompent avec des décennies d'un système d'État aussi encadré, est vraiment très court, il est possible en juin 2011 de tirer quelques premières conclusions.

La chose la plus importante et quelque peu surprenante est la rapidité avec laquelle une masse énorme de comptes de joueurs, jusqu'alors dissimulée dans la pénombre du secteur illégal, a fait irruption dans la sphère légale. D'un seul coup, plus de 1,5 million de joueurs découvraient les joies de la légalité et des prélèvements fiscaux de l'État. Nombreux sont ceux qui n'ont pas supporté cet excès de plaisirs des sites en « .fr » et sont depuis retournés en « .com ».

Des esprits chagrins font observer que, si certains opérateurs, nouveaux entrants majeurs et tout fraîchement agréés, ont pu si rapidement surgir sur le marché, c'est qu'ils n'ont pas respecté l'obligation qui leur était faite par la loi de clôturer tous les comptes de leurs joueurs en « .com » avant de les réinscrire sur leur site en « .fr ».

N'y a-t-il pas du vrai dans ces griefs ? Les craintes des opérateurs historiques et monopolistiques de se voir dévorés par les nouveaux opérateurs entrants se sont révélées vaines. Il n'y a pas eu de « cannibalisation » des paris hippiques ou des loteries en dur.

Bien au contraire la FDJ et le PMU ont enregistré en 2010 des résultats plus que corrects ; pour l'une parce qu'elle avait parfaitement anticipé l'évolution du marché et que son réseau est d'une grande solidité, pour l'autre parce que son réseau de 10 000 points de vente est tout aussi solide, qu'il a fortement augmenté le nombre de ses courses et s'est lancé avec des partenaires vers de nouveaux jeux dont le poker.

Au bout d'un an, même s'il pose encore de très nombreux problèmes,

le modèle de régulation à la française peut, non sans quelques réserves, prétendre à une certaine réussite.

Il est pétri de bonnes intentions, bourré de dispositions de bon aloi pour ce qui est de la sécurité publique, très riche en précautions pour la santé publique (domaine dans lequel l'État avait jusqu'ici été particulièrement mauvais, indifférent et peu soucieux des « accidentés du jeu »).

À ce titre le système semble intéresser plusieurs États membres qui cherchent eux aussi le chemin de Damas de leur régulation.

À ce titre aussi, il paraît avoir intéressé les rédacteurs du Livre vert du commissaire européen Michel Barnier, lancé sur la place publique courant mai 2011 et qui pourrait être un document plus ou moins fondateur d'un début de politique du jeu dans la Communauté. Espérons-le en tout cas.

75

## L'AVENIR DU JEU EN LIGNE

Là encore, il est trop tôt pour dire quel va être l'avenir immédiat de cette loi et surtout des parties prenantes. Le texte de loi et, peut-être davantage encore, les textes réglementaires, qui sont très nombreux et très complexes, méritent beaucoup de modifications.

Dans le cadre extrêmement contraint de la clause de « revoyure », si généreusement inscrite dans la loi elle-même, les rapporteurs en charge d'une mission de suivi de la loi, tant au Sénat qu'à l'Assemblée, savent bien d'ores et déjà ce qu'ils vont tenter d'obtenir du ministre du Budget François Baroin. Ils fourbissent leurs propositions et chaque jour qui passe, dans les colloques ou dans les médias, celles-ci se font jour. Car rien n'est gagné.

Le secteur illégal et son offre sont toujours vivants, leur attractivité est intacte et détourne chaque jour des joueurs soucieux de gagner plus ou, à tout le moins, de jouer plus pour leur argent. La lutte contre ce secteur illégal s'avère aussi difficile que prévu. L'attractivité du marché légal est insuffisante, l'assiette des taxes est inadaptée et durement critiquée, comme le taux de retour aux joueurs (TRJ) qualifié d'insuffisant face à la concurrence.

Déjà le marché des paris sportifs baisse beaucoup et inquiète. Les Français seraient-ils moins parieurs que d'autres ? Les paris hippiques en dur et en ligne résistent. Par contre le marché du poker en ligne se porte comme un charme et dévoile une population toute nouvelle de joueurs au visage et au comportement très intéressants, très différents

des stéréotypes plus ou moins sympathiques dont ils étaient jusqu'ici affublés.

Pendant ce temps les casinos français se morfondent, cherchent les voies de leur redressement et s'inquiètent d'entendre les opérateurs nouveaux entrants réclamer déjà un élargissement du marché et l'autorisation d'offrir des jeux de casino.

À ce compte-là, craignant que l'État n'accepte cette demande, les casinos demandent qu'on leur offre tout de suite les cercueils et une fosse commune. *Avant*, le marché français était bourré de défauts et de disparités de concurrence, mais il était paisible et discipliné. *Après*, il ne le sera jamais plus, la multitude des intervenants, la croissance géométrique des problèmes technologiques et économiques, la nécessité de protéger chaque jour davantage les mineurs et les joueurs addictifs feront que le monde des jeux du pays évoluera sans cesse, créant mille difficultés aux pouvoirs publics et réclamant d'eux une vigilance de tous les instants.

76

---

#### R É S U M É

---

*« Qu'est-ce qu'il y a à l'intérieur d'une loi ? Qu'est-ce qu'on y voit quand elle est ouverte ? » – Charles Trenet parlait, lui, d'une noix.*

*La loi de 2010 a légalisé les jeux d'argent en ligne dans un marché français jusqu'ici confortablement installé avec ses monopoles et ses industries du jeu hyper cadrées par l'État. Quelle était la situation de ce marché avant les assauts d'Internet et de la Commission européenne ? Qu'ont voulu le gouvernement et les parlementaires législateurs ? Les objectifs régaliens de sécurité et de santé publiques sont-ils préservés ? Quels impacts de l'ouverture sur les opérateurs historiques ou nouveaux entrants ? Le modèle français peut-il servir d'exemple aux autres États membres et inspirer les instances communautaires ? Que peut apporter la « revoyure » de novembre 2011 ?*